

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 278

présenté par
M. Fasquelle et M. Bénisti

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La modification des modalités du scrutin cantonal actuel n'est pas nécessaire et ne répond en rien à une logique de favorisation démocratique.